

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

RAPPORT

17 JANVIER 2023

COMPETENCE VOIRIE

*Évaluation des charges restituées aux communes et/ou transférées à la
Communauté de communes THELLOISE*

- *Modification de la définition de l'intérêt communautaire*
- *Modification des limites de zones agglomérées de certaines communes
(Délibération n°071222-DC-144 en date du 7 décembre 2022)*

Sous la présidence de monsieur Olivier DOUCHET (Saint-Sulpice), en l'absence de monsieur Pierre DESLIENS, Président de la Communauté de communes Thelloise, excusé, et en présence de monsieur Alain DUCLERCQ, Vice-Président en charge des mobilités (sans voix délibérative) ;

Etaients présents :

Monsieur Jean-Jacques ANTHEAUME (Abbecourt),
Monsieur Hubert CABORDEL (Cires-lès-Mello),
Madame Christelle GAUVIN (Mello),
Madame Marie-Thérèse LECERVOISIER (Le Mesnil-en-Thelle),
Monsieur Jean-Louis GOUPIL (Mortefontaine-en-Thelle),
Monsieur Bernard ONCLERCQ (Neuilly-en-Thelle),
Monsieur Philippe ELOY (Précy-sur-Oise),
Monsieur Guy LAFOREST (Villers-sous-Saint-Leu),

Etaients présents sans voix délibérative :

Monsieur Pascal DERAYE (suppléant de madame Christelle GAUVIN (Mello)),
Monsieur Philippe VAN DER HAEGEN (Maire de Saint-Sulpice),

Etaients excusés :

Madame Carine LUGEZ (Balagny-sur-Thérain),
Monsieur Alain DEVOOGHT (suppléant de monsieur Benoît BIBERON (Noailles)),
Monsieur Bruno CALEIRO (Puisseux-le-Hauberger).

SOMMAIRE

Introduction	4
1. Rappel du cadre législatif de l'évaluation des transferts de charges par la CLECT	5
1.1 Rôle et délais de la CLECT	5
1.1.1 Le rôle de la CLECT	5
1.1.2 Les délais de droit commun de la CLECT	5
2. La saisie de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées et/ou restituées dans le cadre de la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et la modification de certaines limites de zone agglomérée de communes (délibération n°071222-DC-144 en date du 7 décembre 2022)	6
2.1 Le contexte de la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et la modification de certaines limites de zone agglomérée de communes	6
2.1.1 Conséquences du fait de la modification de la définition de l'intérêt communautaire	6
2.1.2 Conséquences du fait de la modification de la zone agglomérée	7
2.2 Méthode de travail utilisée par la CLECT pour l'évaluation des sorties et chiffrage des charges restituées	7
2.3 Méthode de travail utilisée par la CLECT pour l'évaluation des entrées et chiffrage des charges transférées	8
2.3.1 Frais de remise en état	8
2.3.2 Evaluation du transfert de charges	9
3. Relevé des décisions de la CLECT	9
4. L'impact des charges transférées sur les attributions de compensation	10
5. Vote du rapport de la CLECT	10
ANNEXE	11

INTRODUCTION

La Communauté de communes Thelloise exerce la compétence voirie depuis sa création par arrêté préfectoral du 2 décembre 2016. Cette compétence est subordonnée à la définition de l'intérêt communautaire, ligne de partage de l'exercice de la compétence entre les communes et la communauté.

Cette définition, reprise dans les statuts est la suivante :

- Voie communale reliant une commune à une autre commune ou à un axe de classement supérieur (route départementale),
- Voie permettant la réalisation d'au moins trois motifs de déplacement parmi les quatre suivants : travail, services, commerces et éducation,
- Voie supportant un trafic moyen supérieur à 400 véhicules par jour.

Il convient de s'assurer régulièrement que les voies aujourd'hui communautaires répondent toujours à l'ensemble des critères (notamment celui de la fréquence). C'est pourquoi, une campagne de comptage effectuée en 2021 et 2022 a permis la vérification.

Afin de tenir compte de l'évolution des déplacements des administrés sur le territoire, la délibération n°071222-DC-144 en date du 7 décembre 2022 est venue modifier la définition de l'intérêt communautaire comme suit (modifications en gras) :

Les voies communales sont définies d'intérêt communautaire lorsqu'elles respectent les trois **premières** conditions cumulatives suivantes **ou répondant à la 4ème condition** :

- Voie communale hors agglomération reliant une commune à une autre commune ou à un axe de classement supérieur (route départementale),
- Voie permettant la réalisation d'au moins trois motifs de déplacement parmi les quatre suivants : travail, services, commerces et éducation,
- Voie à double sens supportant un trafic moyen supérieur à 400 véhicules par jour ou un sens unique supportant un trafic moyen de 200 véhicules,
- Voie destinée à désenclaver une commune pour rejoindre un axe de classement supérieur.

Cette définition a pour conséquence de :

- Maintenir la majorité des voies définies d'intérêt communautaire,
- **Sortir 3 voies ne répondant plus aux critères**
- **Entrer 2 voies répondant désormais aux critères.**

Les modifications de limites de la zone agglomérée de certaines communes qui ont été constatées doivent également être prises en compte afin de sortir quelques linéaires pour 5 voies.

- **Sortir quelques linéaires pour 5 voies correspondant à la modification des limites de la zone agglomérée de la commune**

La CLECT a pour rôle de **procéder à l'évaluation des charges liées aux restitutions et/ou transferts de compétences entre les communes et la communauté.**

1. RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF DE L'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES PAR LA CLECT

1.1 RÔLE ET DELAIS DE LA CLECT

1.1.1 LE RÔLE DE LA CLECT

La CLECT a pour rôle principal de **procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou restitutions de compétences entre les communes et la communauté** (cette dernière ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU)). Si elle ne détermine pas directement les attributions de compensation, qui sont validées par le conseil communautaire, **son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité dans les données financières** (cf. conférence des maires du 13 décembre 2022).

Dans ce cadre, le rôle de la commission est d'évaluer, **pour chaque commune concernée par un transfert ou une restitution de compétence**, le montant des charges correspondantes.

Il découle de cela que **le présent rapport de CLECT, eu égard aux propos introductifs et aux développements qui suivent, vise à ne traiter ici que des charges restituées et/ou transférées afférentes à la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie.**

Ne sont concernées par le présent travail de la CLECT que les communes suivantes : **Abbecourt, Belle-Eglise, Berthecourt, Dieudonné, Mortefontaine-en-Thelle, Neuilly-en-Thelle, Ponchon, Puiseux-le-Hauberger, Sainte-Geneviève, Villers-Saint-Sépulcre.**

Le travail de la CLECT consiste donc à :

- Évaluer les charges transférées par les communes ou restituées aux communes,
- Rédiger le rapport d'évaluation qui sera soumis pour validation aux communes membres à la majorité qualifiée et pour information au conseil communautaire.

1.1.2 LES DELAIS DE DROIT COMMUN DE LA CLECT

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit que la commission rende son rapport **dans les 9 mois suivant le transfert (ou restitution) de compétence**. Le rapport est adopté à la majorité simple par la commission.

Une fois établi, le rapport de CLECT est dûment **envoyé par le Président de la commission aux conseils municipaux des communes membres**, et doit faire l'objet d'un accord à la **majorité qualifiée des conseils municipaux** dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population soit :

MAJORITES QUALIFIEES	Population	Communes
1/2 population - 2/3 communes	31 233	28
2/3 population - 1/2 communes	41 644	21

Le rapport est également transmis au conseil communautaire qui en prend acte.

Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission pour approuver le rapport de la CLECT. A défaut de décision dans le délai imparti la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Une fois le rapport approuvé, le conseil communautaire peut arrêter les montants d'attributions de compensation définitives et ce au plus tard le 31 décembre de l'année 2023.

2. LA SAISIE DE LA CLECT SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET/OU RESTITUEES DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE VOIRIE ET LA MODIFICATION DE CERTAINES LIMITES DE ZONE AGGLOMEREES DE COMMUNES (DELIBERATION N°071222-DC-144 EN DATE DU 7 DECEMBRE 2022)

2.1 LE CONTEXTE DE LA MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE VOIRIE ET LA MODIFICATION DE CERTAINES LIMITES DE ZONE AGGLOMEREES DE COMMUNES

Comme indiqué en introduction, la délibération n°071222-DC-144 en date du 7 décembre 2022 est venue modifier la définition de l'intérêt communautaire pour tenir compte de l'évolution des déplacements des administrés sur le territoire et tient compte de la modification de certaines limites de zone agglomérée de communes.

2.1.1 CONSEQUENCES DU FAIT DE LA MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Cette définition a pour conséquence de :

- Maintenir la majorité des voies définies d'intérêt communautaire,
- **Sortir en totalité 3 voies ne répondant plus aux critères**
 - Voie n° 4 Ponchon (**rue du Larris**) – Villers-Saint Sépulcre,
 - Voie n° 12 Puiseux-le-Hauberger – Dieudonné,
 - Voie 27 Berthecourt – Villers-Saint-Sépulcre
- **Entrer 2 voies répondant désormais aux critères.**
 - Voie n° 29 Mortefontaine-en-Thelle – Andeville (limite communale de la CCT)
 - Voie n° 30 Puiseux-le-Hauberger – Bornel (limite communale de la CCT)

2.1.2 CONSEQUENCES DU FAIT DE LA MODIFICATION DE LA ZONE AGGLOMEREES

À la suite de modifications des limites de zones agglomérées de certaines communes, il convient également de sortir quelques linéaires pour 5 voies :

- Voie n° 1 Abbecourt – RD n°1001
- Voie n° 10 Mortefontaine en Thelle – Mortefontaine en Thelle la mare d'Ovillers
- Voie n° 11 Sainte-Geneviève – Mortefontaine-en-Thelle,
- Voie n° 14 Erceuis – Neuilly-en-Thelle,
- Voie n° 18 Belle-Eglise – RD n° 1001

Vous trouverez en **ANNEXE** les modifications intervenues, par commune et par voie.

2.2 METHODE DE TRAVAIL UTILISEE PAR LA CLECT POUR L'ÉVALUATION DES SORTIES ET CHIFFRAGE DES CHARGES RESTITUEES

La méthode de travail utilisée par la CLECT pour l'évaluation des sorties et le chiffrage des charges restituées est basé sur :

- Une évaluation chiffrée par la communauté de communes THELLOISE des prestations réalisées en 2022 sur une année pour **l'entretien normal** des voiries d'intérêt communautaire,
- Une évaluation chiffrée par la communauté de communes THELLOISE des prestations réalisées sur une année pour **le renouvellement normal** des voiries d'intérêt communautaire.

Ce qui conduit à prendre en considération une part de fonctionnement et une part d'investissement.

→ **Fonctionnement** : Une part d'entretien de la voirie et accessoires de voirie effectué par la CCT évaluée sur la base du chiffrage précis de la voirie d'intérêt communautaire existante.

Compte tenu du **contexte actuel et pour correspondre au mieux aux coûts au moment de la restitution (soit 1^{er} janvier 2023)**, la CLECT propose de retenir les travaux réalisés sur la seule année 2022 (**source** : compte administratif 2022).

N° de voie d'intérêt communautaire	Dénomination	Montant travaux (TTC) (€)	Surface voie (m ²)
4	Villers-Saint-Sépulcre - Ponchon	619,72	4 986,0
4	Villers-Saint-Sépulcre - Ponchon	7 527,51	6 984,0
5	Berthecourt - Noailles	7 410,92	8 595,0
21	Cauvigny (Bonvillers) - RD n°44	6 046,81	7 312,5
23	Mortefontaine-en-Thelle - RD n°25	3 881,66	1 920,0
25	Dieudonné - Dieudonné (La Fosse Saint-Clair)	3 771,72	8 251,8
26	Dieudonné (La Fosse Saint-Clair) - Ully-Saint-Georges (Cavillon)	3 203,34	2 019,1
18	Belle-Eglise - RD n°1001	3 274,14	3 044,0
12	Puiseux-le-Hauberger - Dieudonné	1 683,34	3 342,0
		37 419,16	46 454,4
			0,81 €/m²

Depuis l'origine de la communauté et à chaque transfert de voirie, la CLECT a retenu un coût moyen au m².

Aussi selon le principe de la permanence des méthodes, il est proposé à la CLECT de retenir ce même principe.

Ce qui, appliqué aux dépenses de fonctionnement détaillées ci-dessus donne le résultat suivant : 37 419,16 € / 46 454,4 m² = **0,81 €/m²**.

La CLECT propose de retenir le montant de 0,81 €/m² pour évaluer la part fonctionnement de la charge restituée aux communes.

→ **Investissement** : Une part de renouvellement de voirie ou des accessoires de voirie (tapis, simple ou bi-couche, ...) effectué par la CCT évalué sur la base du chiffrage des travaux réalisés en 2022 pour les mêmes raisons que celles exposées ci-dessus (**source** : compte administratif 2022).

Le montant des travaux a été annualisé en tenant compte d'une durée de vie de la voirie de 20 ans.

Il a été rapporté à la surface totale de la voirie communautaire (avant restitution et transfert) soit 167 933,10 m².

N° de voie d'intérêt communautaire	Dénomination	Montant travaux (TTC) (€)
16	Morangles - Le Mesnil-en-Thelle (RD n°929)	31 255,05
1	Abbecourt - RD 1001	10 659,15
11	Sainte-Geneviève - Mortefontaine-en-Thelle	58 781,65
		100 695,84
	Coût annualisé (lissé sur 20 ans)	5 034,79 €
	Rapporté à la surface totale des voiries communautaires avant restitution (167 933,10 m²)	0,03 €/m²

La CLECT propose de retenir le montant de 0,03 €/m² pour évaluer la part d'investissement annualisée de la charge restituée aux communes.

Il résulte de ce qui précède que la CLECT propose de retenir le montant total de charge restituée à 0,84 €/m².

2.3 METHODE DE TRAVAIL UTILISEE PAR LA CLECT POUR L'EVALUATION DES ENTREES ET CHIFFRAGE DES CHARGES TRANSFEREES

2.3.1 FRAIS DE REMISE EN ETAT

Par délibération n°07122-DC-144 en date du 7 décembre 2022 la communauté de communes a modifié le règlement intérieur des voiries d'intérêt communautaires.

Dans son article 4, le règlement prévoit qu'en cas d'entrée d'une voie, la commune doit effectuer les travaux préparatoires de remise en état (purgés essentiellement) à sa charge.

Deux communes sont concernées : Mortefontaine-en-Thelle et Puisieux-le-Hauberger.

La communauté de communes a demandé le devis pour la remise en état de chacune des voies concernées. Ils s'élèvent respectivement à **27 561,54 €** pour **Mortefontaine-en-Thelle** et **32 216.45 €** pour **Puisseux-le-Hauberger**.

D'un commun accord entre chacune des communes et la Communauté de communes Thelloise, il a été décidé que la Communauté serait maître d'ouvrage des travaux de remise en état.

Cependant, Mortefontaine-en-Thelle et Puisieux-le-Hauberger via leur attribution de compensation supporteront le coût respectif étalé sur 5 ans soit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Mortefontaine-en-Thelle	5 513,54	5 512,00	5 512,00	5 512,00	5 512,00
Puisseux-le-Hauberger	6 444,45	6 443,00	6 443,00	6 443,00	6 443,00

2.3.2 EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES

Pour les deux voiries entrantes, la CLECT propose de retenir le même montant que celui calculé pour les charges restituées.

Par conséquent, la CLECT propose de retenir le montant de 0,84 €/m² pour évaluer la charge transférée par les communes de Mortefontaine-en-Thelle et Puisieux-le-Hauberger.

3. RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CLECT

Au vu des développements qui précèdent, la « Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées » évalue les **charges restituées** au titre de la modification de la définition de l'intérêt communautaire et de la modification de limites de zone agglomérées de certaines communes, objet du présent rapport à **0,84 €/m²**.

Pour les communes de **Mortefontaine-en-Thelle et Puisieux-le-Hauberger**, au vu des développements qui précèdent, la « Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées » évalue les **charges transférées** au titre de la modification de la définition de l'intérêt communautaire objet du présent rapport à **0,84 €/m²**, auxquelles il convient d'ajouter à cette évaluation annuelle, **le coût de la remise en état étalé sur 5 ans** soit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Mortefontaine-en-Thelle	5 513,54	5 512,00	5 512,00	5 512,00	5 512,00
Puisseux-le-Hauberger	6 444,45	6 443,00	6 443,00	6 443,00	6 443,00

4. L'IMPACT DES CHARGES TRANSFEREES SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

La CLECT a pour seule mission de procéder à l'évaluation des charges afférentes aux compétences transférées à l'EPCI ou restituées aux communes membres. Elle n'a pas vocation à fixer le montant des attributions de compensation.

Pour autant, aucune disposition n'interdit à la CLECT de calculer à titre informatif le montant des attributions de compensation. Il reviendra néanmoins, in fine, au Conseil communautaire de fixer les montants des attributions de compensation définitives en tenant compte du rapport de CLECT dument adopté à la majorité qualifiée des communes.

Sur la base des principes ici rappelés, l'évaluation des charges transférées et/ou restituées telle qu'arrêtée dans le présent rapport de CLECT (cf. point 3 « Relevé des décisions de la CLECT ») conduit (à titre informatif) **aux montants d'attributions de compensation** suivants pour les seules communes concernées, sachant que l'attribution de compensation ne varie pas pour les autres communes :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022	Surface transférée (m ²)	TRANSFERT 2023 à effet permanent Variation de l'attribution de compensation (0,84 €/m ²)	COÛT DE LA REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE LISSE SUR 5 ANS Impact sur l'attribution de compensation (de 2023 à 2027)	Surface restituée (m ²)	Variation de l'attribution de compensation	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2023
ABBECOURT	-27 328 €				3 406,50	2 861,46	-24 466 €
BELLE EGLISE	38 310 €				1 136,00	954,24	39 264 €
BERTHECOURT	-2 742 €				962,50	808,50	-1 934 €
DIEUDONNE	-36 260 €				858,00	720,72	-35 539 €
MORTEFONTAINE-EN-THELLE	11 429 €	2 905,00	-2 440,20	-5 513,54	3 276,00	2 751,84	6 227 €
NEUILLY-EN-THELLE	485 191 €				1 827,00	1 534,68	486 725 €
PONCHON	-27 869 €				2 047,00	1 719,48	-26 150 €
PUISEUX-LE-HAUBERGER	-24 127 €	2 860,00	-2 402,40	-6 444,45	2 484,00	2 086,56	-30 887 €
SAINTE-GENEVIEVE	288 605 €				859,00	721,56	289 327 €
VILLERS-SAINT-SEPULCRE	206 088 €				1 028,50	863,94	206 952 €

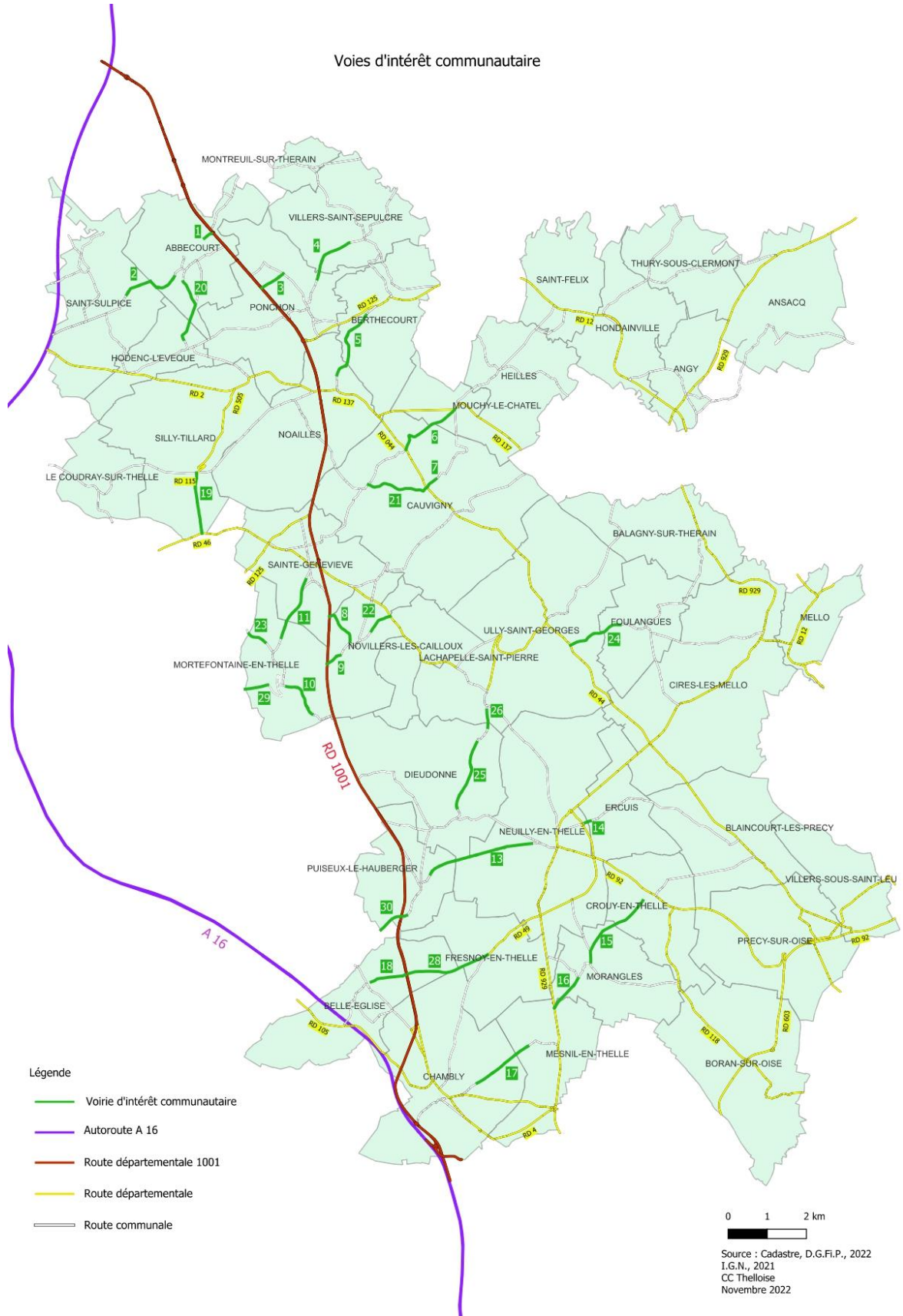
5. VOTE DU RAPPORT DE LA CLECT

Le présent rapport est soumis au vote des membres présents de la CLECT.

Le rapport est adopté à l'unanimité (9 voix) par les membres présents de la CLECT.

ANNEXE

Voies d'intérêt communautaire



VOIES DEFINIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (CLASSEMENT PAR VOIE)(cf. article 3)

VOIRIES CONSERVEES

Numéro des voies	Dénomination	Trois premiers critères cumulatifs					Critère 4 : désenclavement	Longueur (ml)	Surface (m²)
		Critère 1 : Hors agglomération (limites des communes ou commune et axe supérieur (RD))	Critère 2 : Trois motifs de déplacement par quatrièmes travaux, services, commerce et éducation	Critère 3 : Fréquence					
				Double sens > 400 véhicules/jour	Sens unique > 200 véhicules/jour	>			
1	Abbecourt - RD 1001	X	X	X	1 339		250	1 125,0	
2	Abbecourt - Saint-Sulpice	X	X	X	527		1 510	6 795,5	
3	Ponchon - RD 1001	X	X	X	494		650	3 575,0	
4	Villers-Saint-Sépulcre - Ponchon	X	X	X	909		1 552	6 984,0	
5	Berthecourt - Noailles	X	X	X	1 032		1 910	8 595,0	
6	Mouchy-le-Château - Cauvigny (Fayel)	X	X			X 200	3 058	10 703,0	
	Cauvigny (Fercourt) - RD 44	X	X	X	571		327	1 145,0	
8	Novillers-les-cailloux (ZAE) - RD 1001	X	X	X	1 086		954	5 247,0	
9	Novillers-les-cailloux - RD 1001	X	X	X	525		385	2 118,0	
10	Mortefontaine-en-Thelle - Mortefontaine-en-Thelle (La Mare d'Ovillers)	X	X	X	1 536		1 068	4 272,0	
11	Sainte-Geneviève - Mortefontaine-en-Thelle	X	X	X	598		1 665	6 500,0	
13	Puiseux-le-Hauberger - Neuilly-en-Thelle	X	X	X	1 224		2 645	14 147,5	
14	Ercuis - Neuilly-en-Thelle (RD 49)	X	X	X	2 488		190	854,5	
15	Crouy-en-Thelle - Morangles	-	-	-	-	X	2 186	7 651,0	
16	Morangles - Le Mesnil-en-Thelle (RD 929)	X	X	X	898		929	3 251,5	
17	Le Mesnil-en-Thelle - Chambly	X	X	X	1 292		1 938	10 675,5	
18	Belle-Église - RD 1001	X	X	X	2 869		761	3 044,0	
19	Silly Tillard - RD 1001	X	X	X			1 572	7 545,3	
20	Hodenc-l'Évêque - Abbecourt	-	-	-	-	X	1 651	7 429,5	
21	Cauvigny (Bonvillers) - RD 44	X	X	X	686		1 625	7 312,5	
22	Novillers-les-cailloux - RD 46	X	X	X	409		625	3 437,5	
23	Mortefontaine-en-Thelle - RD 125	X	X	X	456		480	1 920,0	
24	Foulanges - RD 44	-	-	-	-	X	1 431	6 773,4	
25	Dieudonné - Dieudonné (La Fosse-Saint-Clair)	X	X	X	555		1 776	8 251,8	
26	Dieudonné (La Fosse-Saint-Clair) - Uilly-Saint-Georges (Cavillon)	X	X	X	529		450	2 019,1	
28	Raccordement de la RD 1001 avec la RD 49 (Belle-Église - Chambly - Fresnoy-en-Thelle)	X	X	X	X		2 169	8 676,0	
							33 757	150 048,6	

ENTREES DE VOIRIES

Numéro des voies	Dénomination	Trois premiers critères cumulatifs					Critère 4 : désenclavement	Longueur (ml)	Surface (m²)
		Critère 1 : Hors agglomération (limites des communes ou commune et axe supérieur (RD))	Critère 2 : Trois motifs de déplacement par quatrièmes travaux, services, commerce et éducation	Critère 3 : Fréquence					
				Double sens > 400 véhicules/jour	Sens unique > 200 véhicules/jour	>			
29	Mortefontaine-en-Thelle – Andeville (limite communale de la CCT)	X	X	X	1 055		581	2 905,0	
30	Puiseux le Hauberger – Bornel (limite communale de la CCT)	X	X	X	2 559		520	2 860,0	
							1 101	5 765,0	

SORTIES DE VOIRIES

Sortie totale

Numéro des voies	Dénomination	Trois premiers critères cumulatifs					Critère 4 : désenclavement	Longueur (ml)	Surface (m²)
		Critère 1 : Hors agglomération (limites des communes ou commune et axe supérieur (RD))	Critère 2 : Trois motifs de déplacement par quatrièmes travaux, services, commerce et éducation	Critère 3 : Fréquence					
				Double sens > 400 véhicules/jour	Sens unique > 200 véhicules/jour	>			
4	Ponchon (Rue du Larris) - Villers-Saint-Sépulcre	X	X	-			-455	-2 047,0	
12	Puiseux-le-Hauberger – Dieudonné	X	X	-	325		-980	-3 342,0	
27	Berthecourt - Villers-Saint-Sépulcre	X	X	-	332		-362	-1 991,0	
							-1 797	-7 380,0	

Sortie partielle (modification des limites d'agglomération)

Numéro des voies	Dénomination	Longueur initiale	Surface initiale	Longueur restituée (ml)	Surface restituée (m²)	Longueur finale (ml)	Surface finale (m²)
1	Abbecourt - RD 1001	1007	4 531,5	-757	-3 406,5	250	1 125,0
10	Mortefontaine-en-Thelle - Mortefontaine-en-Thelle (La Mare d'Ovillers)	1697	6 788,0	-629	-2 556,0	1 068	4 272,0
11	Sainte-Geneviève - Mortefontaine-en-Thelle	2077	8 119,0	-412	-1 619,0	1 665	6 500,0
14	Ercuis - Neuilly-en-Thelle (RD 49)	596	2 681,5	-406	-1 827,0	190	854,5
18	Belle-Église - RD 1001	1045	4 180,0	-284	-1 136,0	761	3 044,0
				-2 488	-10 504,5		
						-4 285	-17 884,5
						34 858	155 813,6

VOIES DEFINIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (CLASSEMENT PAR COMMUNE)(cf. article 3)

Commune	Numéro des voies	Dénomination	Trois premiers critères cumulatifs				Critère 4 : désencavement	Longueur (ml)	Surface (m ²)
			Critère 1 : Hors agglomération (limite inférieure de la commune de population supérieure (DI))	Critère 2 : Trois motifs de déplacement parmi quatre : travail, services, commerce et éducation	Critère 3 : Fréquence				
					Double sens > 400 véhicules/jour	Sens unique > 200 véhicules/jour			
Abbecourt	1	Abbecourt - RD 1001	X	X	X	1 339		250	1 125,0
	2	Abbecourt - Saint-Sulpice	X	X	X	527		807	3 631,5
	20	Hodenc-l'Évêque - Abbecourt	-	-	-	-	X	1 155	5 197,5
	TOTAL ABBECCOURT							2 212	9 954,0
Belle Eglise	18	Belle-Eglise - RD 1001	X	X	X	2 869		761	3 044,0
	28	Raccordement de la RD 1001 avec la RD 49 (Belle-Eglise - Chambly - Fresnoy-en-Thelle)	X	X	X	X		1 215	4 860,0
	TOTAL BELLE- EGLISE							1 976	7 904,0
Berthecourt	5	Berthecourt - Noailles	X	X	X	1 032		1 492	6 714,0
	27	Berthecourt - Villers-Saint-Sépulcre	X	X	-	332		0	0,0
	TOTAL BERTHECOURT							1 492	6 714,0
Cauvigny	6	Mouchy-le-Châtel - Cauvigny (Fayel)	X	X			X	2 428	8 498,0
	7	Cauvigny (Fercourt) - RD 44	X	X	X	571		327	1 145,0
	21	Cauvigny (Bonvillers) - RD 44	X	X	X	686		1 625	7 312,5
	TOTAL CAUVIGNY							4 380	16 955,0
Chambly	17	Le Mesnil-en-Thelle - Chambly	X	X	X	1 292		1 573	8 651,0
	28	Raccordement de la RD 1001 avec la RD 49 (Belle-Eglise - Chambly - Fresnoy-en-Thelle)	X	X	X	X		221	884,0
	TOTAL CHAMBLY							1 794	9 535,0
Crouy-en-Thelle	15	Crouy-en-Thelle - Morangles	-	-	-	-	X	966	3 381,0
	TOTAL CROUY-EN-THELLE							966	3 381,0
Dieudonné	12	Puiseux-le-Hauberger - Dieudonné	X	X	-	325		0	0,0
	13	Puiseux-le-Hauberger - Neuilly-en-Thelle	X	X	X	1 224		79	237,0
	25	Dieudonné - Dieudonné (La Fosse-Saint-Clair)	X	X	X	555		1 776	8 251,8
	26	Dieudonné (La Fosse-Saint-Clair) - Uilly-Saint-Georges (Cavillon)	X	X	X	529		137	548,0
	TOTAL DIEUDONNÉ							1 992	9 036,8
Ercuis	14	Crouy-en-Thelle - Morangles	-	-	-	-	X	83	373,0
	TOTAL ERCUIS							83	373,0
Foulangues	24	Mortefontaine-en-Thelle - RD 125	X	X	X	456		477	2 289,6
	TOTAL FRESNOY-EN-THELLE							733	2 932,0
Fresnoy-en-Thelle	28	Raccordement de la RD 1001 avec la RD 49 (Belle-Eglise - Chambly - Fresnoy-en-Thelle)	X	X	X	X		496	2 232,0
	TOTAL HODENC-L'EVÊQUE							496	2 232,0
Hodenc-l'Évêque	20	Hodenc-l'Évêque - Abbecourt	-	-	-	-	X	496	2 232,0
	TOTAL HODENC-L'EVÊQUE							496	2 232,0
	(Le) Mesnil-en-Thelle	16	Morangles - Le Mesnil-en-Thelle (RD 929)	X	X	X	898		277
17		Le Mesnil-en-Thelle - Chambly	X	X	X	1 292		365	2 024,5
TOTAL LE MESNIL-EN-THELLE							642	2 994,0	
Morangles	15	Crouy-en-Thelle - Morangles	-	-	-	-	X	1 220	4 270,0
	16	Morangles - Le Mesnil-en-Thelle (RD 929)	X	X	X	898		652	2 282,0
	TOTAL MORANGLES							1 872	6 552,0
Mortefontaine-en-Thelle	10	Mortefontaine-en-Thelle - Mortefontaine-en-Thelle	X	X	X	1 536		1 068	4 272,0
	11	Sainte-Geneviève - Mortefontaine-en-Thelle	X	X	X	598		455	1 820,0
	23	Mortefontaine-en-Thelle - RD 125	X	X	X	456		480	1 920,0
	29	Mortefontaine-en-Thelle - Andeville (limite)	X	X	X	1 055		581	2 505,0
	TOTAL MORTEFONTAINE-EN-THELLE							2 584	10 917,0
Mouchy-le-Châtel	6	Mouchy-le-Châtel - Cauvigny (Fayel)	X	X			X	630	2 205,0
	TOTAL MOUCHY-LE-CHATEL							630	2 205,0
Neuilly-en-Thelle	13	Puiseux-le-Hauberger - Neuilly-en-Thelle	X	X	X	1 224		1 963	11 309,5
	14	Ercuis - Neuilly-en-Thelle (RD 49)	X	X	X	2 488		107	481,5
	TOTAL NEUILLY-EN-THELLE							2 070	11 791,0
Noailles	5	Berthecourt - Noailles	X	X	X	1 032		418	1 881,0
	TOTAL NOAILLES							418	1 881,0
Novillers-les-cailloux	8	Novillers-les-cailloux (ZAE) - RD 1001	X	X	X	1 086		954	5 247,0
	9	Novillers-les-cailloux - RD 1001	X	X	X	525		385	2 118,0
	22	Novillers-les-cailloux - RD 46	X	X	X	409		625	3 437,5
	TOTAL NOVILLERS-LES-CAILLOUX							1 964	10 802,5
Ponchon	3	Ponchon - RD 1001	X	X	X	494		650	3 575,0
	4	Villers-Saint-Sépulcre - Ponchon	X	X	X	909		444	1 998,0
	4 (voir la Lame)	Ponchon (Rue du Larris) - Villers-Saint-Sépulcre	X	X	-	-		0	0,0
	TOTAL PONCHON							1 094	5 573,0
Puiseux-le-Hauberger	12	Puiseux-le-Hauberger - Dieudonné	X	X	-	325		0	0,0
	13	Puiseux-le-Hauberger - Neuilly-en-Thelle	X	X	X	1 224		603	2 601,0
	30	Puiseux le Hauberger - Borneil (limite communale de la CCT)	X	X	X	2 559		520	2 860,0
	TOTAL PUISEUX-LE-HAUBERGER							1 123	5 461,0
Sainte-Geneviève	11	Sainte-Geneviève - Mortefontaine-en-Thelle	X	X	X	598		1 210	4 680,0
Saint-Sulpice	2	Abbecourt - Saint-Sulpice	X	X	X	527		703	3 164,0
	TOTAL SAINT-SULPICE							703	3 164,0
Silly-Tillard	19	Silly Tillard - RD 115	X	X	X			1 572	7 545,3
	TOTAL SILLY-TILLARD							1 572	7 545,3
Uilly-Saint-Georges	24	Foulangues - RD 44	-	-	-	-	X	954	4 483,8
	26	Dieudonné (La Fosse-Saint-Clair) - Uilly-Saint-Georges (Cavillon)	X	X	X	529		313	1 471,1
	TOTAL ULLY-SAINT-GEORGES							1 267	5 954,9
Villers-Saint-Sépulcre	4	Villers-Saint-Sépulcre - Ponchon	X	X	X	909		1 108	4 986,0
	27	Berthecourt - Villers-Saint-Sépulcre	X	X	-	332		0	0,0
TOTAL VILLERS-SAINT-SEPULCRE							1 108	4 986,0	
								34 858	155 813,6

060-200067973-20230208-080223-DC-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2023

Affichage : 10/02/2023